

ARRETE RELATIF A LA CESSION DE TERRAIN – LOTISSEMENT LES CÔTES A  
SAINT-SULPICE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 10 mai 2011;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du 30 mai 2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Aux conditions fixées à l'article 3 ci-dessous, la commune reçoit à titre gratuit de la société simple Frey Lambelet Fauguel Fauguel Charly Kocher Sàrl, le bien-fonds 1655 du cadastre de Saint-Sulpice, en nature de route privée et espace. Cette parcelle est d'une surface totale de 1'001 m<sup>2</sup> qui entrent dans le domaine public communal.

**Art. 2** Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge des membres de la société simple Frey Lambelet Fauguel Fauguel Charly Kocher Sàrl.

**Art. 3** Toutefois, le transfert du bien-fonds 1655 du cadastre de Saint-Sulpice n'interviendra que lorsque celui-ci aura été, conformément au contrat d'équipement d'août 2001, mis aux standards communaux (bétonnage des bordures et mise en place de l'éclairage public), aux frais de la société simple Frey Lambelet Fauguel Fauguel Charly Kocher Sàrl.

**Art. 4** Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier et reçoit tous pouvoirs pour la régularisation des servitudes, mentions et annotations qui en découlent.

**Art. 5** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire .

Val-de-Travers, le 20 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT EXTRAORDINAIRE : LA SECRETAIRE :

Alexandre Willener

Cécile Mermet Meyer